

## **L'AMF approuve les « Dispositions » du règlement de déontologie de l'AFG et l'étend à toutes les sociétés de gestion de portefeuille**

Lors de sa séance du 16 avril 2013 et après avis de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), le collège de l'AMF a décidé d'étendre les « Dispositions » de ce Règlement de déontologie à l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille. Le règlement, s'articule autour de six chapitres :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'organisation et la continuité des moyens ;
- l'exercice des droits des actionnaires ;
- la relation avec les intermédiaires et les teneurs de comptes-conservateurs de parts ;
- la relation avec les porteurs ;
- la déontologie des collaborateurs et le contrôle des transactions personnelles.

Ces « Dispositions » complètent celles du Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat approuvées en 2009 par le Collège de l'AMF.

**Le communiqué de l'AMF ainsi que le « Règlement de déontologie spécifique aux sociétés de gestion d'OPCVM d'épargne salariale (FCPE et SICAVAS) » sont dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Règlements.**